



VOILE QUÉBEC®

Les fondements de la
Norme sur les écoles de
navigation de plaisance
TP 15136

Présenté par André M. Benoît
Avril 2021

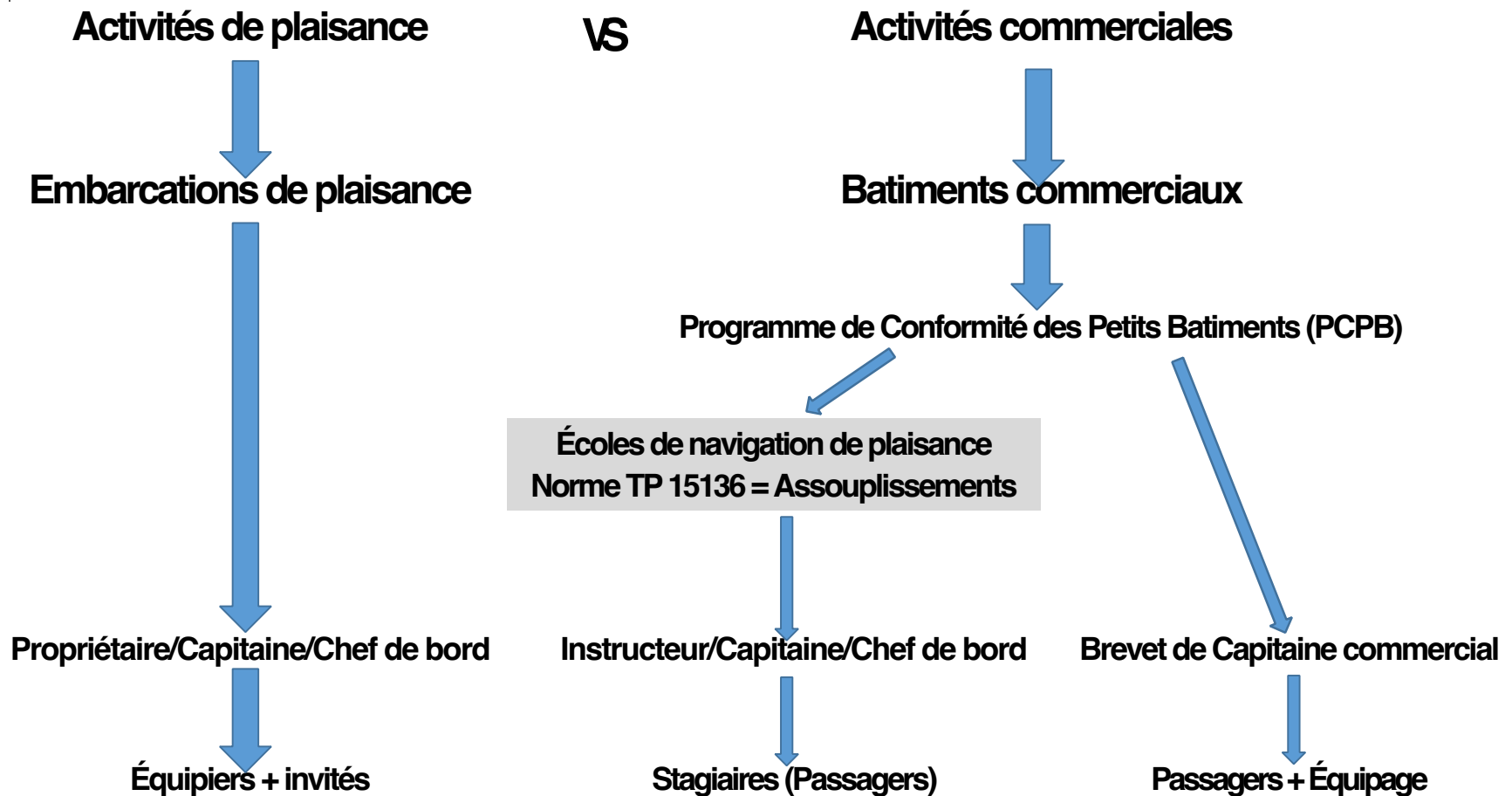


Historique

- 2001 – Adoption de la Loi sur la Marine marchande
- 2014 – Approbation de la Norme
- 2014 – Séances d'information (AGA)
- 2015 – Début d'implantation
- 2017 – Questionnements sur l'interprétation
- 2018 – Travaux avec Transports Canada
- 2019 – Présentation du Guide d'application (AGA)
- 2021 – Promouvoir la conformité



Loi de la marine marchande de 2001





Les composantes d'une école de navigation de plaisance « sur l'eau »

- Une organisation (une entreprise, un club, etc.):
 - personne morale (compagnie), propriétaire unique, association de propriétaires, etc;
- Une flotte de bateaux associée à l'école :
 - propriétaire, locataire et en gestion contractuelle;
- Des instructeurs;
- Des programmes d'enseignement;
- Des stagiaires.



Les bâtiments d'une école de navigation de plaisance « sur l'eau » ne sont pas des embarcations de plaisance

Ce sont des petits bateaux à passagers (famille des petits bâtiments commerciaux):

- Des voiliers (dériveurs ou quillards);
- Des petits bateaux à moteur accompagnateurs.



Qui peut exploiter une école de navigation de plaisance « sur l'eau »?

Toute personne majeure qui détient le brevet de capitaine exigé par la Loi de 2001 de la marine marchande du Canada, selon la zone de navigation désignée, pour des bâtiments à passagers d'une jauge brute d'au plus 15 et qui transportent au plus 12 passagers.



La preuve de reconnaissance de Transports Canada

Pour les écoles de navigation de plaisance
« sur l'eau », homologuées Voile Québec

Moyennant certains engagements de la direction de l'école, c'est l'émission d'une lettre de participation confirmant son inscription au programme et qui s'applique à l'ensemble de ses opérations, tout en précisant les zones de navigation autorisées pour chacun des bateaux de la flotte.



Les engagements de l'école

La reconnaissance de Transports Canada de l'adhésion et de la participation à la norme est conditionnelle à **une déclaration, un engagement de bonne foi et une inscription** de la part de la direction de l'école homologuée, quant à :



Les engagements de l'école (suite)

- L'application des dispositions des normes et règlements découlant de la Loi;
- La satisfaction aux exigences en matière d'équipement de sécurité et de construction du bateau, et aux exigences relatives aux équipements de sécurité à être présents à bord et aux procédures de sécurité spécifiques pour chacun des bateaux de la flotte, ainsi qu'aux exigences opérationnelles;



Les engagements de l'école (suite)

- L'inscription au Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) pour chacun des bateaux de la flotte de l'école;
- La limite de la zone de navigation attribuable à chacun des bateaux de la flotte et applicable lors du stage pour une navigation :
 - a) En eaux abritées,
 - b) À proximité du littoral #2,
 - c) Limitée eaux contigües;



Les engagements de l'école (suite)

- La qualification des instructeurs qui est déterminé par une accréditation selon les normes de Voile Canada;
- La qualité et les programmes d'enseignement, selon :
 - Les normes de formation et les plans de cours prévus aux curriculums de Voile Canada;
 - Les normes relatives aux stagiaires tels que prévus aux encadrements de Voile Canada.



Assouplissements réglementaires reconnues par la Norme

- La reconnaissance du « Permis d'embarcation* » de plaisance à titre d'équivalence pour satisfaire à l'exigence d'être immatriculé comme un bâtiment autre qu'une embarcation de plaisance;
- Les instructeurs des bâtiments utilisés par une école de navigation homologuée par Voile Québec ne sont pas tenus de satisfaire aux exigences en matière de certification du personnel qui s'appliquent aux bâtiments autres que les embarcations de plaisance.

* Pour toutes les embarcations munies d'un moteur de 10HP ou plus. Voir le Guide d'interprétation et d'application du Règlement sur les petits bâtiments – Permis d'embarcations de plaisance.



Exceptions reconnues (suite)

- Ce qui signifie qu'une équivalence est accordée pour les brevets prévus au *Règlement sur le personnel maritime* selon le niveau d'enseignement et la zone de navigation applicables :
 1. Élémentaire* et voile légère* : Eaux abritées;
 2. Intermédiaire : Proximité Littoral #2;
 3. Avancée : Limitée en eaux contiguës;
 4. Hauturier : Limitée en eaux contiguës.

* ou à <2,5 Milles des côtes.



**Qualifications requises :
sans homologation FVQ* -
Bateaux à passagers - RPM**

VOYAGES EAUX ABRITÉES : <2,5 MILLES

<6 stagiaires et <8 m (ou 26 pi. longueur hors-tout)

Carte de conducteur d'embarcation de plaisance;

>5 TJB

- Brevet de capitaine avec restriction < 60 TJB
+ Fonction d'urgence en mer (FUM A3);

* Sans homologation FVQ : les équipements de sécurités requis peuvent être différents et les embarcations à moteur doivent être immatriculés.



Qualifications RPM (suite)

VOYAGES À PROXIMITÉ DU LITTORAL : < 25 MILLES

<5 TJB et >8 m ou >6 stagiaires et <8 m

- Certificat de formation de conducteur de petits bâtiments (SVOP)
+ FUM A3;

>5 TJB

- Brevet de capitaine avec restriction < 60 TJB
+ FUM A3;



Qualifications RPM (suite)

EAUX CONTIGÜES

(Voyages à proximité du littoral : 200 milles)

- Brevet de capitaine 150 TJB (avec visa limité en eaux contigües);
 - + Fonction d'urgence en mer (FUM STCW);
 - + Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours;
 - + Lutte incendie avancée.



Les trois éléments caractéristiques de l'adhésion à la Norme et à l'inscription au PCPB par l'école

Obligatoires

- Une école homologuée Voile Québec;
- Une flotte de bateaux* désignés pour chacune des zones de navigation (Eaux abritées - Proximité du littoral classe 2 – Eaux-contigües);
- Des instructeurs accrédités Voile Canada.

* La participation d'un bateau est propre à l'école.



La clé du trésor : Nos brevets Voile Canada

Ce sont:

- Les brevets émis à nos instructeurs accrédités,

Définition selon la Norme:

« Un brevet de marine » signifie un brevet, un certificat ou autres documents équivalent en vertu du Règlement sur le personnel maritime ».

ET

- Les brevets émis à nos stagiaires qui ont aussi une valeur accrue.



La reconnaissance de la rigueur

Lorsque **le législateur** accorde à nos instructeurs et à nos écoles une équivalence avec certains brevets de capitaine requis dans la marine commerciale :

- Il reconnaît le sérieux et la rigueur du processus d'accréditation de Voile Canada et d'homologation de Voile Québec,

Et,

- Il reconnaît que la formation se donne « sur l'eau »;
- **Nous devons en être fiers et responsables.**



Fiers et responsables

- Nous devons être fiers de la qualité de notre enseignement;
- Nous devons être responsables de toujours maintenir notre rigueur et ainsi assurer la qualité des brevets d'enseignement de nos instructeurs, ce qui garantit aussi la qualité des brevets émis à nos stagiaires.



VOILE QUÉBEC (R)

La référence de la voile au Québec

La fierté, ça s'affiche...



Nos programmes de formation sont en conformité avec les exigences de Voile Canada, de Voile Québec et de la Norme sur les écoles de navigation de plaisance de Transports Canada.



La surveillance de la conformité

L'intention clairement exprimée de Transports Canada d'accroître la surveillance de l'application de la réglementation en matière de petits bâtiments commerciaux;

Objectif

Nous serons prêts... et nos écoles seront une référence exemplaire!



Les prochaines étapes

- Diffusion des outils d'accompagnement pour les gestionnaires;
(voir voile.qc.ca, sections « Ressources »)
- Support auprès des écoles pour la préparation du dossier;
- Promouvoir la conformité!



Diffusion des outils d'accompagnement pour les gestionnaires

- Document synthèse (3 pages)

RÉSUMÉ/ SYNTHÈSE DU PROCESSUS DE RECONNAISSANCE SELON LA NORME SUR LES ÉCOLES DE NAVIGATION DE PLAISANCE (TP 15136)

Homologation - Fédération de Voile du Québec

Transports Canada

Émission d'une lettre de participation à l'intention d'une ENP (École de navigation de plaisance) et de sa direction, confirmant sa participation au programme applicable à l'ensemble de ses opérations, tout en précisant plus spécifiquement les zones de navigation autorisées pour chacun des bateaux de la flotte, tels qu'identifiés :

Art 4.3

Note : La participation au programme constitue une condition obligatoire pour l'admissibilité à une homologation par la Fédération de Voile du Québec.

La reconnaissance de l'adhésion/participation à la norme est conditionnelle à **une déclaration, un engagement de bonne foi et une inscription** de la part de la direction de l'ENP, quant à :

Formule :
80-0028F
Déclaration de l'école

- L'application des dispositions des normes et règlements découlant de la Loi;
- La satisfaction aux exigences en matière d'équipement de sécurité et de construction du bateau, aux exigences relatives aux équipements et procédures de sécurité spécifiques pour chacun des bateaux de la flotte, ainsi qu'aux exigences opérationnelles;
- L'inscription au Programme de Conformité des Petits Bâtiments (PCPB) pour chacun des bateaux de la flotte de l'école;
- La limite de la zone de navigation attribuable à chacun des bateaux de la flotte de l'ENP et applicable lors du stage pour un voyage :
a) En eaux abritées, b) À proximité du littoral #2, c) Limitée eaux contigües;
- Au niveau de qualification des instructeurs : selon les normes établies par une association nationale de plaisance (Voile Canada) :
1- Élémentaire, 2- Intermédiaire, 3- Avancée, 4- Hauturier;
- La qualité et les programmes d'enseignement : selon les normes établies par une association nationale de plaisance (Voile Canada).

Art. 2.1, 3.1, 4.1

Art.5.1, 4.2 (i)
5.3, 9, 10
Annexe I

Art. 4.2 (ii)
Annexe II

Art.3.1 (iii)
Annexe 1

Art. 8.1
Annexe 1

Art. 7.1



VOILE QUÉBEC®

La référence de la voile au Québec

Diffusion des outils d'accompagnement pour les gestionnaires

- Guide d'application de la Norme

GUIDE D'APPLICATION

**NORME POUR LES ÉCOLES DE
NAVIGATION DE PLAISANCE
TP 15136 (JUILLET 2014)**

**PAR: ANDRÉ M. BENOÎT
MARS 2021**





Diffusion des outils d'accompagnement pour les gestionnaires

• Procédure d'inscription

Les étapes de la procédure d'inscription

1. L'école complète « *le rapport* » et fournit les informations telles que spécifiées ci-après.
2. L'école fait parvenir le dossier au bureau de la Fédération de voile du Québec via : **WeTransfer.com**
à l'attention de l'adresse courriel : **tp15136@voile.qc.ca**
3. La FVQ fait suivre le dossier au Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, à l'intention d'un agent de développement spécifiquement désigné.
4. L'agent de développement du Bureau de la sécurité nautique transmet le dossier à l'inspecteur de Sécurité et de Sûreté maritime de la région concernée; il fait la coordination et le suivi de la démarche.
5. Après un examen du dossier et ayant obtenu l'assurance d'une conclusion satisfaisante, l'inspecteur émet une « *Lettre de participation au Programme de conformité des petits bâtiments* » -
(Voir : Guide d'application – Exigences d'éligibilité, Art. 4.3).
6. L'inspecteur de Sécurité et de Sûreté maritime informe l'agent de développement du Bureau de la sécurité nautique lorsque l'inscription est complétée.
7. Sur réception de la « *lettre de participation* », l'école fait parvenir une copie (numérisée) au bureau de la FVQ qui la conserve au dossier d'homologation.

Pour toute information additionnelle et support technique, communiquer au bureau de la FVQ : **tp15136@voile.qc.ca**

Sommaire des Annexes à inclure – Voile légère et/ou Voile croisière

Annexe I

- Brève description de l'école et de sa mission.

Annexe II

- Description des programmes offerts par l'école.

Annexe III

Inclure le « Plan des mesures d'urgence de l'école ».

Annexe IV

- Liste complète des bateaux qui composent la flotte de l'école, si nécessaire (voiliers et bateaux instructeurs);
- Inclure des photos réelles ou photos/croquis du manufacturier;

Annexe V

- Description de la zone d'exploitation de l'école : plan d'eau, endroit, repères géographiques, etc.

FVQ Mars 2021



VOILE QUÉBEC (R)

La référence de la voile au Québec

Support auprès des écoles pour la préparation du dossier

tp15136@voile.qc.ca



VOILE QUÉBEC®

La référence de la voile au Québec

Promouvoir la conformité!





VOILE QUÉBEC (R)

La référence de la voile au Québec

Promouvoir la conformité!



VOILE QUÉBEC



CONFORME

Nos programmes de formation sont en conformité avec les exigences de Voile Canada, de Voile Québec et de la Norme sur les écoles de navigation de plaisance de Transports Canada.



VOILE QUÉBEC



Promouvoir la conformité!

Liste de contrôle de conformité :

- ✓ Dossier d'inscription à la Norme TP15136 (ou la lettre de confirmation)
- ✓ Renouvellement de l'homologation Voile Québec à jour
 - Liste des instructeurs transmise
 - Certificat d'assurance en responsabilité civile commerciale valide
 - Transmission et mise à jour régulière de la liste des stagiaires
- ✓ Adhésion, respect et promotion des normes des programmes d'enseignement, de la politique d'intégrité, des codes de conduite et des directives sanitaires de Voile Québec et de Voile Canada.



Questions et commentaires ???